

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 215-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.560

Déposée le: 11.09.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Schlup (Schüpfen, UDC)
Hofer (Bern, UDC)
Kullmann (Hilterfingen, UDF)
Baumann-Berger (Münsingen, UDF)

Cosignataires: 16

Urgence demandée: Non
Urgence accordée:

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Nombre croissant de jeunes bénéficiaires de l'AI présentant des diagnostics psychiatriques

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les dispositions nécessaires afin que l'autorité compétente comme le médecin cantonal et/ou le pharmacien cantonal

1. exerce un contrôle plus strict sur la prescription de médicaments psychotropes aux jeunes ;
2. sensibilise les médecins qui prescrivent des médicaments psychotropes à l'usage de méthodes alternatives.

Développement :

L'Office fédéral de la statistique (OFS) a publié dernièrement les nouveaux chiffres relatifs à l'AI, selon lesquels les troubles psychiques représentent une cause d'invalidité dans une part importante des cas (53 %) et le nombre de bénéficiaires de l'AI de moins de 25 ans souffrant de

troubles psychiques est en hausse. Depuis 1995, en effet, le nombre de jeunes bénéficiaires de l'AI présentant un diagnostic psychiatrique a triplé. La plupart du temps, les médicaments psychotropes qui leur sont prescrits ont des effets secondaires considérables. En témoigne le cas de ces trois exemples de médicaments prescrits relativement souvent :

- Haldol : insomnie, dépression, troubles psychotiques, hyperkinésie (= crises convulsives et mouvements incontrôlés)
- Leponex : somnolence, vertiges, troubles de la parole et maladies psychotiques
- Risperdal : troubles du sommeil, dépression, agitation, parkinsonisme, maux de tête

(source : site du Compendium des médicaments).

Les médicaments psychotropes entraînent dans bien des cas une incapacité de travail et une dépendance chez les personnes qui en prennent. Ces patients de longue durée deviennent une charge pour notre système social.

Destinataire

- Grand Conseil